



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le

12 SEPT. 2000

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COMMUNE DE PORTIRAGNES
REVISION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION
DE LA BASSE VALLEE DE L'ORB

APPROBATION

Arrêté n° 2000/01/2812

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 et 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-I-0352 du 06 février 1997 prescrivant l'établissement de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de l'Orb sur le territoire de la Commune de PORTIRAGNES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-781 du 29 mars 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 25 avril 2000 au 26 mai 2000 relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la Commune de PORTIRAGNES ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 29 mars 2000 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 25 avril 2000 au 26 mai 2000 inclus, en mairie de PORTIRAGNES ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 24 juin 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PORTIRAGNES en date du 26 juillet 2000,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de l'Orb pour la Commune de PORTIRAGNES.

- Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- en Mairie de PORTIRAGNES,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de PORTIRAGNES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Monsieur le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Directeur, Chef de Service,

Bernard ROUCOUS-

Daniel CONSTANTIN